

DÉCISION DU MAIRE N°2023-009

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : **BAIL RELATIF AU LOCAL SIS 11, RUE AUGUSTE TRAMIER A ECULLY**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-5 et L.2122-23 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020 donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local dans le centre-ville au 11, rue Tramier à Ecully ;

Il est nécessaire de conclure un bail, la Commune souhaitant louer ce local ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un bail entre la Commune d'Ecully, bailleur et la société SANS FILTRE sise à LYON (69007), preneur pour le local d'une superficie de 59,42 m², situé au 11, rue Auguste Tramier à ECULLY.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 6 octobre 2022 et pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois dans la limite de trente-six mois (soit jusqu'au 05/10/2024 au maximum).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer hors taxes et hors charges est de 723 €, payable au bailleur par trimestre et par avance.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

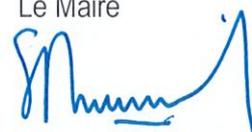
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le 12 JAN. 2023
Le Maire



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 12 JAN. 2023
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bail relatif au local sis 11 rue Auguste Tramier à Ecully

Date de transmission de l'acte : 12/01/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230112-2023-009-AU

Date de décision : 12/01/2023

Acte transmis par : Nathalie KSSTENTINI

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations